



# Soins à domicile Aide aux employés

Applicable aux institutions à but non lucratif qui ont certifié payer le salaire minimum légal à chaque employé au lieu d'être couvertes par un décret sur le salaire minimum.

Conformément à la loi sur la santé publique § 3614-f applicable à  
Aides de soins à domicile tels que définis par la loi sur la santé publique § 3614-c

**Taux horaires du salaire minimum en vigueur du 1/1/2024 au 12/31/2024**

## New York City

**Salaire minimum 18.55 \$**

## Long Island et Comté de Westchester

**Salaire minimum 18.55 \$**

## Reste de l'État de New York

**Salaire minimum 17,55 \$**

Si vous avez des questions, si vous avez besoin de plus d'informations ou si vous souhaitez déposer une plainte, veuillez vous rendre sur le site

[www.labor.ny.gov/minimumwage](http://www.labor.ny.gov/minimumwage) ou appeler au : **1-888-469-7365**.

§ 143.0 Exigences en matière de salaire minimum applicables aux institutions à but non lucratif qui ont choisi l'option de payer le salaire légal, à l'exclusion des indemnités, en lieu et place de la couverture de l'ordonnance sur les salaires. (a) Définition d'une institution à but non lucratif. Institution à but non lucratif désigne toute société, association non constituée en personne morale, caisse communautaire, fonds ou fondation organisée et exploitée exclusivement à des fins religieuses, caritatives ou éducatives, dont aucune partie des bénéfices nets ne profite à un actionnaire privé ou à un particulier.

§ 143.2 Élection par les institutions à but non lucratif. Le choix d'une institution à but non lucratif de payer à chacun de ses employés, quelle que soit leur profession, un salaire, à l'exclusion des indemnités, qui ne soit pas inférieur au montant spécifié dans la sous-section 1 de l'article 652 du Code du travail, doit être fait sur un formulaire fourni à cet effet par le commissaire.